



MINISTÈRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE

FEJ
FONDS
D'EXPÉRIMENTATION
POUR LA
JEUNESSE

Expérimentation - CRIJ Information Jeunesse et Service public régional de l'orientation

VADEMECUM à l'attention des porteurs de projets

Cette notice a pour objet de vous aider à constituer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'expérimentation CRIJ « IJ et SPRO » soutenue par le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Elle apporte des précisions sur l'éligibilité des projets, les rubriques du formulaire à remplir à cet effet, et les modalités d'envoi. Vous trouverez des informations complémentaires utiles sur le site <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/>

I - Informations préliminaires importantes :

Quels projets sont éligibles ?

Le Fonds d'expérimentation est destiné à financer des expérimentations qui :

- constituent une valeur ajoutée par rapport à des actions ou dispositifs existants (ex : nouveau dispositif d'accompagnement...);
- s'inscrivent dans les perspectives d'évolution des politiques publiques et sociales ;
- proposent l'essaimage d'une expérimentation existante dans de nouveaux territoires.

Les critères d'éligibilité :

- **Tout dossier transmis hors délai est considéré comme irrecevable.** Tout report dans les délais de clôture est signalé sur le site internet.
- **L'organisme public ou privé qui dépose un dossier de demande de subvention doit s'assurer qu'il peut recevoir une subvention d'Etat.**
- **Le formulaire fourni est obligatoire.** Hormis le formulaire de dépôt proposé par le FEJ aucun autre type de dossier ne sera accepté.
- **L'attestation sur l'honneur est obligatoire.** Elle permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet de certifier exactes et sincères les informations du dossier.
- **Un recours à un cofinancement est indispensable.** Le FEJ ne peut assurer à 100% les coûts de l'expérimentation.

II - Formulaire à remplir

Le dossier de candidature est ***un format obligatoire et tous les items doivent être renseignés, le plus précisément possible***. Il a été rédigé de manière à permettre d'apprécier le bien-fondé de la qualification d'expérimentation. Un dossier ***incomplet*** ou trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée.

Le dossier de candidature doit obligatoirement être signé. L'attestation sur l'honneur en dernière page du dossier permet au représentant légal de l'organisme dépositaire du projet (ou à son mandataire) d'une part, de certifier exactes et sincères les informations du dossier (notamment les demandes de cofinancement), et d'autre part, de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme concerné, merci de joindre le pouvoir leur permettant d'engager leur signature.

1. Téléchargement et dépôt du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être téléchargé sur le site internet <http://www.experimentation.jeunes.gouv.fr/> par le porteur de projet.

Le dossier de candidature doit être déposé **uniquement** sur le site internet www.experimentation.jeunes.gouv.fr à la rubrique « les appels à projets - déposer un projet », au plus tard à la date indiquée sur le cahier des charges de l'expérimentation, **soit le jeudi 31 octobre 2013**.

Le dossier de candidature devra être déposé **sous format ZIP, et DOIT être signé par le porteur de projet**.

Le porteur de projet recevra par courriel une confirmation de dépôt et un numéro de dossier à conserver et à rappeler pour toute communication.

Votre attention est appelée sur le fait qu'il ne sera pas possible de déposer un projet au-delà de la date de clôture.

2. Renseigner le dossier de candidature

▪ **Rubrique « identification de la structure porteuse du projet »**

Vous préciserez, d'une part l'identité du représentant légal de l'organisme dépositaire du projet, d'autre part l'identité de la (des) personne(s) responsable(s) du projet.

▪ **Rubrique « le projet proposé »**

Vous préciserez les axes sur lesquels portent votre projet et le décrirez de manière générale.

▪ **Rubrique « description du projet »**

Sous cette rubrique, vous décrierez avec précision:

- la nature et les objectifs de l'expérimentation ;
- les modalités de mise en œuvre du projet : le public ciblé, une estimation du nombre de bénéficiaires potentiels, les modalités de pilotage (ou de suivi) et de coordination prévues ;
- les partenaires impliqués dans le projet, en précisant le rôle et l'implication de chacun d'eux.

▪ **Rubrique « enseignements attendus de l'expérimentation »**

Enfin, vous décrirez les conditions et les formes d'un essaimage et/ou les conditions de transférabilité envisagées.

- Rubrique « budget prévisionnel »

Principes généraux :

Le FEJ ne peut prendre en charge qu'une partie des coûts de fonctionnement du projet, ce qui suppose une ***prise en charge du budget sur les fonds propres de l'organisme ou le recours à un cofinancement extérieur.***

Les financements alloués par le FEJ dans le cadre de l'expérimentation « IJ-SPRO » pourront couvrir un maximum de 60% du budget prévisionnel de l'expérimentation dans une limite de 90 000 euros par région.

Il vous est demandé d'indiquer l'ensemble des sources de financement sollicitées pour l'expérimentation projetée.

Aucune dépense d'investissement n'est prise en charge sur le FEJ et de ce fait ni les dépenses en amortissement.

Le **budget prévisionnel global** en partie 5 doit être renseigné de manière succincte, en indiquant les montants annuels en recettes et en dépenses et en précisant pour chaque année la part du budget portée par le FEJ.

Le **budget de l'expérimentation en annexe 4** doit être détaillé par année pour la période 2013-2014.

NB : il vous est possible de modifier les intitulés de lignes de charges qui ne sont proposées qu'à titre indicatif.

Renseigner les dépenses :

Achats :

Il est rappelé qu'aucune dépense d'investissement ne sera prise en charge par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Charges de personnel :

Les charges de personnels concernant des personnels titulaires de la fonction publique ne seront pas prises en charge.

Merci de préciser:

- le nombre d'ETP consacrés au projet ;
- la répartition par fonctions/missions dédiées

Renseigner les recettes :

Subventions d'exploitation :

Votre attention est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur. **Il vous est demandé de joindre à votre envoi une attestation de contribution, ou à défaut les déclarations d'intention de contribution des co-financeurs.**

Veillez noter qu'en cas de désistement d'un contributeur financier, la part du budget manquante ne sera pas prise en charge par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse.

Contributions volontaires :

Les contributions volontaires correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnels ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si vous disposez d'une information quantitative ou valorisable sur ces contributions ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

Explications sur les budgets prévisionnels :

Vous devrez renseigner la rubrique de manière à faciliter la lecture des montants figurant dans les tableaux budgétaires.

Il s'agira d'expliquer chaque poste comptable :

- en dépenses : en précisant le type d'achats, de prestations, le nombre de personnels recrutés (ETP), le type de recrutement, les fonctions exercées...
- en recettes : en précisant si les subventions sollicitées auprès d'autres administrations ou organismes, ou les contributions de partenaires ont un caractère ferme ou s'il s'agit simplement de manifestations d'intention.

3. Renseigner les annexes

▪ **Annexe 1 : public bénéficiaire**

Renseigner le fichier excel intitulé « Annexe 1 – Public prévision »

▪ **Annexe 2 : calendrier prévisionnel**

Indiquer la date de démarrage du projet et le planning des actions programmées.

▪ **Annexe 3 : budget détaillé**

Renseigner les tableaux de budget prévisionnel pour la durée du projet ainsi que les explications et préciser le détail de l'utilisation de la subvention demandée au FEJ.

Pour finir, renseigner la fiche-résumé et signer le dossier de candidature.

Une fois la candidature enregistrée avant le 31 octobre 2013, elle fera l'objet d'une analyse et d'une appréciation, notamment par la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre région.

La DRJSCS pourra éventuellement vous demander des améliorations sur le projet. En ce cas vous devrez transmettre une nouvelle version du dossier de candidature prenant en compte les évolutions souhaitées par la DRJSCS, sur le site internet www.experimentation.jeunes.gouv.fr à la rubrique « les appels à projets - déposer un projet ». Cette version finale devra être déposée sur le site au plus tard le 12 novembre 2013.